

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 29 mai 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 mai 2015

2015 DFA 29 Autorisation donnée aux représentants de la Ville de Paris au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement, Société d'Etudes, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA), d'approuver l'extension géographique du domaine d'intervention de la société au territoire de la ZAC Porte de Vincennes dans les 12e et 20e arrondissements.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 327-1 ;

Vu la délibération 2011 DF 90 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011, par laquelle la Ville de Paris a approuvé la transformation de la SEMAPA de SEM en SPLA ;

Vu les statuts de la SPLA-SEMAPA approuvés par l'Assemblée Générale Mixte du 9 février 2012, actant de la transformation de la SEMAPA en SPLA et reconduisant l'intervention de la société au seul territoire du 13e arrondissement ;

Vu la délibération 2013 DU 289 en date des 12 et 13 novembre 2013, par laquelle la Ville de Paris a approuvé le bilan de la concertation préalable, la mise à disposition de l'étude d'impact et le dossier de création de la ZAC Porte de Vincennes dans les 12e et 20e arrondissements ;

Vu les statuts de la SEMAPA approuvés, d'une part, par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2014 prorogeant la durée de la société de 50 à 60 ans (portant son échéance à 2020 à 2030), et d'autre part, par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2014, transférant le siège social de l'Hôtel de Ville au lieu d'établissement de la SPLA au 69/71 rue du Chevaleret (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 11 mai 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 11 mai 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 11 mai 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mai 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation d'approuver l'extension géographique du domaine d'intervention de la Société Publique Locale d'Aménagement, Société d'Etudes, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA) ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Le Conseil de Paris autorise les représentants de la Ville de Paris au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement, Société d'Etudes, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA) à approuver l'extension géographique du domaine d'intervention de la SEMAPA, au territoire de la ZAC Porte de Vincennes dans les 12e et 20e arrondissements.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO